



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.10
28 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 25 mars 1996, à 10 heures

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)

SOMMAIRE

Déclaration du Ministre de la justice du Brésil

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme, et notamment :

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

- a) Des problèmes relatifs au droit à un niveau de vie suffisant, à la dette extérieure, aux politiques d'ajustement économique et à leurs effets quant à la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier quant à l'application de la Déclaration sur le droit au développement;
- b) Des effets de l'ordre économique international injuste qui existe actuellement sur les économies des pays en développement, et des obstacles que cela représente pour la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Question de la réalisation du droit au développement

Etat des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

Bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

La séance est ouverte à 10 h 20.

DECLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU BRESIL

1. M. JOBIM (Brésil) dit que la Commission a déjà apporté une contribution énorme au développement du droit international dans le domaine des droits de l'homme mais doit cependant redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs définis dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, à la veille du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
2. Pendant son exil, le Président actuel du Brésil n'a rien ignoré des abus commis par le régime militaire contre les défenseurs de la dignité et des droits fondamentaux de la personne. Aussi a-t-il lancé par la suite un plan national pour les droits de l'homme, qui s'inspire des dispositions contenues au paragraphe 71 du Programme d'action de Vienne. Il s'agit là d'une action positive s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie fondée sur la conviction que la promotion des droits de l'homme est, à terme, beaucoup plus efficace qu'une politique purement répressive. Cette conviction a conduit le Gouvernement brésilien à proposer d'axer la coopération internationale sur le renforcement de la légalité, condition essentielle pour assurer le respect des droits de l'homme.
3. Dans une démocratie vigoureuse et stable, la promotion des droits de l'homme va de pair avec le plein exercice de la citoyenneté, c'est-à-dire d'un ensemble de droits individuels et collectifs indivisibles et interdépendants. Le Gouvernement brésilien cultive la transparence, non seulement en adoptant officiellement des mesures concrètes, mais aussi en rendant le processus d'élaboration de ces mesures et en incitant la population à y participer. Le plan national pour les droits de l'homme a été formulé de concert avec les organisations non gouvernementales (ONG). Au cours de séminaires, organisés dans les grandes villes, les principaux obstacles à une meilleure protection des droits de l'homme ont pu être identifiés. Des mesures prioritaires et des propositions concrètes visant à résoudre les problèmes ont été retenues.
4. Conformément à ses principes constitutionnels, le Brésil a adhéré aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la Convention américaine des droits de l'homme. En vertu de la Constitution, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Brésil est partie sont directement applicables au même titre que la législation interne.
5. Le Gouvernement brésilien est bien conscient que l'adoption d'un plan national pour les droits de l'homme ne suffit pas pour assurer la jouissance effective de ces droits et qu'il faut pour cela une action concertée menée par l'Etat et la société tout entière. Dans une société où persistent de profonds déséquilibres, il n'est pas possible de promouvoir les droits de l'homme sans s'attaquer aux problèmes structurels que posent, notamment, le chômage, la malnutrition, le manque de logements, la réforme foncière, la santé et l'éducation. Comme il fallait s'occuper en priorité des violations les plus graves des droits de l'homme, on s'est attaché d'abord à promouvoir et à protéger les droits civils.
6. On a donc cherché à surmonter les obstacles au plein exercice de la citoyenneté et l'action menée dans ce but a porté essentiellement sur quatre fronts : lutte contre la violence; répression des atteintes au droit à

l'égalité; protection des groupes vulnérables; et lutte pour les libertés individuelles et contre l'esclavage, le travail forcé et les arrestations arbitraires. Le plan national accorde, en outre, une attention particulière à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

7. En ce qui concerne la situation des populations autochtones au Brésil, le gouvernement est fermement résolu à délimiter les terres des autochtones, qui représentent plus d'un dixième du territoire national. Cette tâche a été entreprise énergiquement, mais la procédure administrative a été contestée devant la Cour suprême et des changements ont été récemment adoptés en vue de consolider les bases juridiques et constitutionnelles de cette opération. Celle-ci nécessite d'importantes ressources financières que le gouvernement compte obtenir par le biais de la coopération et de l'assistance internationales. Promouvoir les droits des populations autochtones ne consiste pas seulement à délimiter les terres de ces populations. Aussi le plan national comporte-t-il des activités spécifiquement prévues à leur intention dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'information.

8. Etant donné qu'une participation plus active des ONG contribuerait à renforcer la culture relative aux droits de l'homme, des responsabilités particulières sont confiées à ces organisations, dans le plan national, en ce qui concerne l'éducation et la sensibilisation du grand public.

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 12 de l'ordre du jour provisoire) (suite) (E/CN.4/1996/71 et Add.1 et 72 et Add.1; A/50/476 et 493; E/1995/111 et Add.1)

9. M. LOUKIANTSEV (Fédération de Russie) dit que 50 ans après le renversement du IIIe Reich, le racisme représente toujours une menace pour la paix, la démocratie et les droits de l'homme, même dans des pays possédant de solides traditions démocratiques et une société civile dotée d'institutions fortement développées. On proclame son attachement à la démocratie, à la primauté du droit et à la tradition humaniste européenne mais, dans certains pays, des milliers de personnes sont privées de leurs droits fondamentaux à cause de leur origine ethnique.

10. Malgré l'aggravation sensible des relations entre groupes ethniques depuis le début des années 90, phénomène dont le Président Eltsine a fait état, la Fédération de Russie a été en mesure d'éviter des affrontements ethniques sur une grande échelle. Cela est dû non seulement aux relations traditionnelles entre les différents groupes nationaux mais aussi à une politique ferme fondée sur l'idéal d'une Russie multinationale. Il reste encore beaucoup à faire cependant. Il faudrait notamment adopter et appliquer une législation visant à favoriser et à renforcer l'harmonie entre les groupes ethniques. Les autorités s'efforcent tout particulièrement de prévenir l'incitation à la discorde ou à l'intolérance raciale, nationale ou religieuse et un certain nombre de mesures ont déjà été mises en application dans ce but. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné récemment le rapport de la Fédération de Russie, et ses conclusions ainsi que ses recommandations seront prises dûment en considération par les autorités russes.

11. La société civile ne cesse de se développer en Russie. En janvier 1996, pour la première fois dans l'histoire du pays, un certain nombre de groupes juifs ont été rassemblés au sein d'une même organisation. Cela constitue une contribution modeste mais réelle de la Fédération de Russie à la lutte contre l'antisémitisme.

12. Les minorités étant les cibles favorites du racisme et de la xénophobie dans le monde contemporain, le Rapporteur spécial, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme devraient accorder une attention accrue à la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

13. Il est important d'identifier les nouvelles tendances racistes et d'intensifier la lutte contre ces phénomènes. Les organes de défense des droits de l'homme devraient entreprendre une analyse détaillée de ces phénomènes contemporains qui sont des pratiques discriminatoires à l'encontre des minorités ethniques, dont les partisans justifient le caractère arbitraire et illégal en évoquant une prétendue "justice historique". Il serait également intéressant d'examiner comment des formes indirectes de discrimination affectent les droits fondamentaux de l'homme, comme celui de circuler librement.

14. M. TORELLA di ROMAGNANO (Italie) s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union et des Etats associés de Chypre et Malte, dit que le racisme, l'intolérance et les violences interethniques continuent de mettre en péril la paix et la sécurité dans de nombreuses parties du monde.

15. Les crimes commis au nom du nettoyage ethnique sur le territoire de l'ex-Yougoslavie et le génocide ethnique perpétré au Rwanda prouvent que la haine raciale est souvent ce qui cause et attise les conflits. Il faut, par conséquent, combattre vigoureusement l'intolérance et le racisme et les éliminer partout dans le monde, notamment par une action préventive. A cet égard, l'Union européenne appuie les initiatives prises par le Haut Commissaire aux droits de l'homme qui a décidé d'envoyer cinq observateurs au Burundi.

16. La lutte contre le racisme appelle des politiques globales. Les Etats membres de l'Union ont donc décidé de rechercher en commun des réponses adaptées, en ayant à l'esprit que l'élimination de la discrimination est une condition nécessaire à l'épanouissement de chacun dans la société.

17. Lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenu à Corfou en juin 1994, l'Union a défini une stratégie commune pour combattre les actes de violence raciste et xénophobe; elle a notamment décidé de créer une commission consultative chargée de faire des recommandations en matière de coopération entre les gouvernements et les institutions oeuvrant en faveur de la tolérance. En juin 1995, le mandat de la commission consultative a été prolongé pour lui permettre d'examiner directement avec le Conseil de l'Europe la possibilité d'établir un observatoire européen sur le racisme et la xénophobie. L'Union européenne est d'avis que les deux organisations devraient coopérer étroitement pour optimiser la contribution de l'Europe et éviter

les chevauchements dans ce domaine. L'adoption d'une démarche concertée par l'Union européenne grâce à l'harmonisation des législations nationales et au développement de l'assistance juridique a été recommandée.

18. Par ailleurs, la Déclaration de principes adoptée par la première Conférence ministérielle euroméditerranéenne tenue à Barcelone en novembre 1995 a confirmé l'engagement pris par chacun des participants de respecter la diversité et le pluralisme tout en luttant contre le racisme et la xénophobie.

19. Ce dispositif complète l'action entreprise par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et par le Conseil de l'Europe qui a intensifié ses interventions dans le domaine de la lutte contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie depuis la Réunion des chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Vienne en octobre 1993. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, créée lors de cette réunion, a achevé des travaux très importants de collecte d'informations sur les législations et les politiques nationales des Etats membres en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance.

20. L'engagement de l'Europe de combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, y compris l'antisémitisme s'intègre dans le dispositif de portée universelle créé au sein du système des Nations Unies pour condamner toutes les manifestations de ce fléau et identifier des mesures pour y faire face et en prévenir l'apparition dans tous les Etats Membres de l'Organisation.

21. Les Etats membres de l'Union européenne souhaitent vivement coopérer étroitement avec les différents organes de l'ONU qui s'occupent du racisme et de la discrimination raciale. L'Union européenne a assuré au Rapporteur spécial qu'il pouvait compter sur son plein appui dans l'accomplissement de ses activités qui, de l'avis de l'Union, ne doivent négliger aucune forme de discrimination raciale, de xénophobie ou d'antisémitisme où qu'elle se produise et doivent contribuer à la prévenir. L'Union appuie par conséquent le projet du Rapporteur spécial de poursuivre ses visites dans d'autres continents.

22. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), qui veille à ce que les Etats parties à la Convention respectent leurs engagements, constitue également un élément clé de ce dispositif. L'Union européenne se félicite en particulier des efforts que fait le Comité pour prendre des mesures préventives et d'alerte rapide tendant à pallier la difficulté de prévoir à l'avance les risques de violations massives des droits de l'homme. En outre, l'Union encourage le Comité à continuer de développer la coordination entre ses activités et celles d'autres organes du système des Nations Unies.

23. L'Union engage de nouveau tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale et les amendements à cette convention qui concernent le financement du Comité, afin que celui-ci dispose des ressources dont il a besoin.

24. L'Union espère que la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sera l'occasion d'une action accrue en faveur de la

tolérance et du respect d'autrui. En conjuguant ses forces, la communauté internationale devrait être en mesure de prévenir et d'éradiquer toutes les manifestations de discrimination et de haine raciales et d'assurer à tous les individus, sans distinction de race, de couleur ou d'origine ethnique ou nationale, la pleine jouissance de leurs droits.

25. Mme GAER (Etats-Unis d'Amérique) dit que le racisme est l'ennemi de tous les êtres humains. Sa capacité de perversion et de destruction a été amplement démontrée par le fait que presque tous les conflits qui se sont produits au XXe siècle ont été causés à l'origine par des politiques fondées sur la discrimination et l'exclusion.

26. Dans aucun pays, les questions de race, de discrimination et de diversité n'ont été étudiées aussi ouvertement qu'aux Etats-Unis, pays qui possède la législation la plus complète du monde en matière de lutte contre les pratiques discriminatoires. Toutefois, en dépit des efforts importants qui ont été faits pour éliminer le racisme, par le biais de cette législation, le pays n'est pas encore venu à bout de ce fléau que sont les préjugés raciaux répandus parmi ses citoyens. Les autorités sont néanmoins déterminées à continuer de combattre ces préjugés partout où ils se manifestent.

27. Heureusement, il existe dans le monde une conscience croissante de la nécessité, pour tous les pays, de rechercher les moyens d'enrayer la montée de la discrimination raciale partout et sous toutes ses formes. Depuis la fin de la guerre froide, divers organismes intergouvernementaux, dont l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ont condamné le racisme et adopté des mesures pour s'attaquer aux problèmes liés aux préjugés raciaux. Il est par ailleurs encourageant que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui lui est associée ait été chargé d'examiner les incidents liés au racisme et à la discrimination raciale dans le monde entier, d'établir des rapports à ce sujet et de recommander des mesures qui permettent aux gouvernements de résoudre ces problèmes à caractère mondial. L'intervenante considère que la visite du Rapporteur spécial au Brésil ainsi que dans trois pays d'Europe indique qu'il a l'intention de mener son enquête dans toutes les parties du monde, comme le font d'autres rapporteurs chargés de questions thématiques.

28. Le Gouvernement des Etats-Unis considère que les ONG ont un rôle unique à jouer dans le domaine des droits de l'homme. Aussi Mme Gaer recommande-t-elle au Rapporteur spécial de mettre à profit leur expérience. Le Gouvernement des Etats-Unis juge préoccupant que différents cas d'intimidation, de discrimination et d'intolérance n'aient pas suffisamment retenu l'attention du Rapporteur spécial. Quand il s'agit de l'antisémitisme, celui-ci semble s'en tenir à des stéréotypes au lieu d'analyser la nature du mal et d'indiquer les mesures à prendre face aux incidents spécifiques qui se produisent dans le monde entier.

29. En définitive, c'est l'attitude des autorités et des particuliers face à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'antisémitisme qui indique si une société a ou non la ferme volonté de réagir et de faire cesser ces comportements. Heureusement, dans de nombreux pays, des dirigeants ont montré comment les particuliers peuvent faire face aux problèmes causés par la haine raciale et aux actes qu'elle suscite. La Commission a une mission spéciale qui

est de veiller à ce que tous les pays fassent de leur mieux pour éradiquer les préjugés raciaux et ethniques ainsi que l'intolérance, tant chez eux qu'à l'étranger.

30. M. JAWED (Pakistan) dit que le racisme n'a pas disparu avec la fin de l'apartheid. Le nettoyage ethnique, forme extrême de racisme, en est la preuve évidente. Si des mesures avaient été prises promptement par la communauté internationale, ces violations flagrantes de la Charte internationale des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux auraient été évitées. Par ailleurs, la progression, dans de nombreuses sociétés, de la xénophobie et de l'intolérance raciale à l'encontre des minorités ethniques, des travailleurs migrants, des populations autochtones, des nomades, des immigrants et des réfugiés, est extrêmement préoccupante.

31. On assiste à une montée de la discrimination raciale à l'encontre des minorités musulmanes qui sont devenues les cibles préférées des groupes racistes et fascistes dans de nombreux pays, et même à l'encontre de certains pays musulmans. C'est pourquoi la délégation pakistanaise se réjouit de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dont elle approuve pleinement les objectifs. Elle constate cependant avec une profonde préoccupation que le Centre pour les droits de l'homme n'est pas en mesure à un moment aussi crucial de mettre en oeuvre le plan d'activités envisagé dans le cadre de la Décennie faute de ressources humaines et matérielles; la délégation pakistanaise espère que l'on trouvera les moyens de remédier à ces conséquences de la crise financière.

32. Les gouvernements des pays où la xénophobie et le racisme augmentent doivent combattre ces phénomènes par tous les moyens dont ils disposent. Le Gouvernement et le peuple pakistanais quant à eux ont l'intention de continuer d'oeuvrer pour l'élimination complète de toutes les formes de discrimination raciale partout dans le monde et ils s'engagent à soutenir tous ceux qui se consacrent à cette tâche.

33. M. N'DIAYE (Observateur du Sénégal) dit que sa délégation constate avec inquiétude qu'aucune des activités envisagées dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'a été mise en oeuvre, alors que la discrimination raciale et ethnique n'a pas diminué et touchant tout particulièrement les minorités, les groupes ethniques, les travailleurs migrants et les réfugiés. L'adoption d'un arsenal d'instruments juridiques et la proclamation de trois décennies de lutte contre la discrimination raciale n'ont manifestement pas empêché la résurgence du racisme, de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée; la crédibilité et l'autorité de la Commission risquent de se trouver compromises si celle-ci s'avère incapable de trouver des solutions spécifiques qui répondent aux espoirs de ceux qui sont opprimés et qui souffrent à travers le monde.

34. Il faut intensifier et élargir la lutte contre le racisme et lui accorder une place prioritaire dans toute stratégie pour la paix et la prévention des conflits. C'est pourquoi l'Observateur du Sénégal demande à toutes les délégations de veiller à ce que la résolution qui sera adoptée pendant la session en cours de la Commission reflète fidèlement la volonté commune de renforcer la collaboration et la coopération à cet égard entre les Etats, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les ONG, et

mette l'accent sur la mise en oeuvre du programme de la troisième Décennie par le biais de l'éducation du public, de la protection juridique des victimes et de la répression des actes et attitudes racistes. Il conviendrait de publier chaque année une liste à jour des mouvements, des groupes et des partis politiques racistes.

35. Il faudrait diffuser à l'échelle internationale une stratégie de lutte contre le racisme fondée sur l'harmonisation des lois et des pratiques des Etats; cette tâche devrait être confiée à la Commission du droit international. Il faudrait publier une législation modèle. Il faudrait également s'efforcer de mettre en place un réseau de coopération et d'entraide entre les institutions nationales compétentes. Le Centre pour les droits de l'homme devrait examiner, par l'intermédiaire de ses services consultatifs et d'assistance technique, les liens qui existent entre la campagne contre le racisme, le renforcement des institutions nationales et la promotion des droits de l'homme.

36. M. N'Diaye estime comme le Secrétaire général que, à la veille du XXI^e siècle, la volonté politique d'éliminer le racisme et la discrimination raciale doit être renforcée. Le développement d'une culture de tolérance et de solidarité doit aller de pair avec la mondialisation et la libéralisation.

37. M. PARREIRA (Angola) dit que son gouvernement partage l'avis du Rapporteur spécial, à savoir qu'il reste une tâche immense à accomplir dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Un fait nouveau inadmissible est l'utilisation des réseaux informatiques internationaux pour diffuser de la propagande raciste et xénophobe; à ce sujet, M. Parreira prie le Président de faire savoir au Secrétaire général que son gouvernement est indigné d'apprendre que des organisations racistes participent à la programmation de ces réseaux. Il espère que toutes les délégations appuieront les initiatives que sa délégation a l'intention de prendre pendant la session en cours en vue de faire interdire la diffusion sur Internet et d'autres réseaux similaires de programmes de propagande raciste et d'incitation à la haine ethnique et raciale.

38. Le Gouvernement angolais constate avec préoccupation que le Centre pour les droits de l'homme n'a pas pu commencer à mettre en oeuvre le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il est absolument essentiel que des ressources financières et humaines adéquates soient mises à la disposition du Centre pour lui permettre de faire face à la montée du racisme, de la xénophobie et de la discrimination à l'encontre des migrants, en particulier à l'encontre des Noirs, phénomène particulièrement aigu dans les pays d'Europe occidentale et centrale. Le Gouvernement angolais approuve pleinement la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que le Secrétaire général examine avec les Etats Membres et les ONG la possibilité d'organiser une conférence mondiale sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

39. Mme GHOSE (Inde) dit qu'en dépit de l'effondrement de l'apartheid, le racisme persiste et continue de se manifester sous des formes nouvelles et fréquemment violentes. Il faut renforcer la vigilance et l'action collectives afin de réprimer et, finalement, d'éliminer ces tendances en s'attaquant à la fois à leurs causes et à leurs effets.

40. Ces tendances inquiétantes ont été fort bien décrites par le Rapporteur spécial. Ce dernier indique dans son rapport (E/CN.4/1996/72) que quelques Etats souhaitent avoir l'occasion de répondre aux allégations formulées par des ONG. Bien entendu ces pays devraient, comme tous les pays d'ailleurs, pouvoir s'expliquer sur tous les aspects des droits de l'homme. Il est toutefois surprenant de constater que certains Etats, qui sont partisans de l'idée de mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme dans des pays en développement, n'acceptent pas que des enquêtes similaires aient lieu dans leur propre pays.

41. Le Rapporteur spécial a noté qu'un grand nombre de sociétés considérées par ailleurs comme démocratiques et tolérantes ont du mal à accepter le multiculturalisme. Tous les pays doivent veiller à ce que tous les secteurs de la société jouissent des libertés et des droits individuels sans discrimination d'aucune sorte.

42. Pour lutter de façon concertée contre les formes contemporaines de racisme, il faudrait tout d'abord renforcer les mesures législatives et administratives. Tous les pays devraient envisager d'adopter le système d'alerte rapide mis au point par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Certains pays maintiennent des réserves à l'égard de l'article 4 de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale au motif que la liberté de parole et d'expression doit être respectée. Cependant, lorsqu'il y a conflit entre deux libertés, c'est celle qui tend à promouvoir les droits de l'homme dans le respect du principe d'égalité qui doit l'emporter. L'Inde demande instamment à tous les pays de retirer les réserves qu'ils peuvent avoir formulées à l'article 4 et à tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention.

43. Il faudrait identifier les causes profondes du racisme et prendre des mesures pour le combattre; il appartient aux établissements d'enseignement et aux médias de faire connaître les cultures étrangères et de promouvoir la tolérance et le respect d'autrui. Un grand nombre de pays, dont certains disposent pourtant de ressources adéquates, ne se sont pas acquittés de ce devoir d'éducation.

44. Par sa résolution 1995/11, la Commission a prié le Secrétaire général de procéder à la publication et à la diffusion d'une législation type sur le racisme et la discrimination raciale dont les gouvernements pourraient s'inspirer; il ne semble pas que des progrès aient été faits à cet égard. Le Centre pour les droits de l'homme devrait prendre des mesures urgentes pour s'acquitter de cette tâche. Par ailleurs, il faudrait prévoir des ressources humaines et matérielles adéquates pour la mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

45. Le Gouvernement indien appuie la proposition de tenir une conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes connexes d'intolérance dans le monde actuel. Toutefois, étant donné la crise financière qui frappe l'Organisation des Nations Unies, il serait peut-être préférable de faire porter le débat, lors de la prochaine session de la Commission, sur les formes contemporaines de racisme et sur les mesures à prendre pour combattre ce phénomène.

46. Il est extrêmement décevant que le Rapporteur spécial n'ait pas été en mesure de soumettre des rapports sur toutes ses missions sur le terrain. Il est regrettable, en outre, qu'il n'ait pu être présent au moment où la Commission examine cette question. Il faudrait trouver des solutions aux problèmes de financement et de personnel auxquels Le Rapporteur spécial est confronté de façon chronique.

47. M. Chang Il PARK (République de Corée) dit que les injustices qui se produisent à travers le monde dans le domaine des droits de l'homme ont pour causes la discrimination et l'intolérance. L'une des tendances récentes les plus préoccupantes est l'intensification et la prolifération des formes contemporaines d'intolérance. La résurgence des nationalismes se manifeste par un sentiment exacerbé d'identité collective qui risque fort de dégénérer en haine d'autres groupes. De plus, la dégradation de la situation économique dans de nombreuses parties du monde a durci la lutte pour l'emploi et fait surgir des partis et des groupes politiques qui encouragent directement ou indirectement la xénophobie. Le racisme sera vraisemblablement l'un des problèmes les plus importants qui se poseront au XXI^e siècle et la Commission ne peut donc pas se permettre de relâcher sa vigilance.

48. M. Chang Il Park engage le Rapporteur spécial à continuer de faire connaître les nouvelles formes de racisme et d'intolérance à travers des études et des rapports sur des pays. Sa délégation accorde un rang de priorité élevé à la collecte de fonds destinés à des programmes d'enseignement encourageant le respect et la tolérance d'autrui dans le monde contemporain; aussi se félicite-t-elle des résultats des consultations tenues par le Rapporteur spécial avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), afin d'étudier les moyens d'inclure les droits de l'homme dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux, dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Programme d'action pour la troisième Décennie est conçu mais il ne faut pas perdre de vue que les buts des deux décennies précédentes n'ont pas encore été atteints.

49. M. HASSAINE (Algérie) dit que si la Commission a pu supprimer de son ordre du jour, ce dont on se félicite, le point concernant l'apartheid, en revanche elle est maintenant confrontée à une résurgence des idéologies racistes à travers le monde et à l'apparition de nouvelles formes de discrimination raciale. Un certain nombre d'équilibres existants ont été rompus et les nationalismes latents se sont réveillés, causant de nombreuses pertes de vies humaines et d'importants dégâts matériels. A l'aube du XXI^e siècle, le monde est de nouveau plongé dans une barbarie que l'on croyait appartenir au passé.

50. Les victimes de la discrimination raciale sont très souvent des résidents étrangers, en particulier des travailleurs migrants et leur famille qui, dans les pays industrialisés frappés par la crise économique, sont devenus les boucs émissaires de tous les problèmes de la société qui les a accueillis. De véritables ghettos ethniques et culturels sont apparus et la peur et la haine l'emportent sur le dialogue et l'enrichissement mutuel. Les étrangers sont perçus à tort comme la cause des niveaux de chômage élevés, de l'insécurité et d'un vaste éventail de maux sociaux. Cette perception des choses est exploitée à leur profit par certains partis politiques qui encouragent ouvertement la xénophobie. Les pressions exercées sur les

autorités sont parfois si fortes que des lois discriminatoires sont promulguées, comme l'a signalé le Rapporteur spécial. Le statut juridique des étrangers est fréquemment précaire et des groupes violents se constituent pour les harceler.

51. Ces formes nouvelles de discrimination raciale ne peuvent que susciter de vives inquiétudes et convaincre de la nécessité d'une action urgente de l'ensemble des Etats tant au niveau national qu'international. Si les Etats se doivent de renforcer leur législation et de mener des actions pour promouvoir l'harmonie sociale, l'Organisation des Nations Unies a aussi un rôle à jouer et la proclamation de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale semble être un moyen efficace. Malheureusement, le manque de ressources financières l'a vidée de son sens. Il est donc urgent de mobiliser des ressources suffisantes pour assurer sa mise en oeuvre.

52. M. ULUCEVIK (Observateur de la Turquie) dit que toutes les formes de racisme et de discrimination raciale constituent des violations graves des droits de l'homme et compromettent le maintien de relations amicales entre les nations. Malheureusement, le racisme continue de sévir dans le monde et prend des formes de plus en plus violentes, telles que l'agression physique, la dégradation des biens, la profanation des cimetières et la destruction des lieux de culte.

53. La nomination d'un rapporteur spécial et la proclamation de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale montrent que la communauté internationale prend de plus en plus conscience de l'ampleur de ce problème. Le Rapporteur spécial a eu raison de signaler l'influence du relativisme culturel dans lequel des formes contemporaines de racisme s'incarnent sournoisement, et l'incitation croissante des médias au racisme, à la haine et au génocide. La délégation turque espère que la Commission fera siennes les recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/50/476) et qu'elle prendra des mesures en vue de créer un mécanisme des Nations Unies qui serait chargé de surveiller l'utilisation des médias à de telles fins.

54. Il est paradoxal que ces formes violentes de racisme se produisent dans des pays prospères et dotés des meilleures structures administratives. A cet égard, il est impossible d'ignorer les menaces qui pèsent d'une manière générale sur les travailleurs migrants vivant dans les pays industrialisés et, en particulier, sur ceux qui sont originaires de la Turquie. Dans plusieurs pays d'Europe occidentale, des travailleurs turcs de troisième génération contribuent à l'économie du pays hôte non seulement par leur travail mais aussi par leurs capitaux. En dépit de cette contribution, ils sont néanmoins en butte au racisme et à la xénophobie. Le gouvernement de ces pays d'accueil doit donc renforcer les mesures en vigueur pour combattre ces phénomènes.

55. Le racisme a assurément valeur de test pour le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, étant donné que le succès de ses activités de promotion des droits de l'homme dans le monde dépendra dans une large mesure de l'efficacité de sa lutte contre ce phénomène. Il faut donc poursuivre avec détermination la campagne contre le racisme sous toutes ses formes. A cet égard, la délégation appuie l'action du Rapporteur spécial et recommande à la Commission de renouveler son mandat pour une nouvelle

période de trois ans en lui fournissant toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

56. Mme MARKIDES (Observateur de Chypre) dit qu'il convient de féliciter le Rapporteur spécial pour le rôle utile qu'il a joué dans la compréhension de certains problèmes liés au racisme et dans la recherche de solutions appropriées. Sa délégation appuie pleinement le mandat du Rapporteur spécial et la poursuite de ses enquêtes dans d'autres parties du monde. La troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale offre l'occasion de combattre toutes les formes d'intolérance et de participer activement à l'édification de sociétés basées sur la démocratie, la tolérance et la solidarité.

57. Les Chypriotes continuent d'être les témoins de manifestations de racisme de la part de la Turquie qui a envahi l'île de Chypre en 1974 et continue d'occuper 37 % de son territoire. Les biens des 200 000 Chypriotes grecs expulsés ont été distribués à plus de 80 000 colons turcs pour tenter de modifier la structure démographique de l'île. A cause des formes violentes de racisme pratiquées par le régime turc d'occupation, seuls 492 Chypriotes grecs habitent encore dans leurs foyers dans le territoire soumis à l'occupation turque.

58. Dans son rapport à la Commission (E/CN.4/1996/54), le Secrétaire général a appelé l'attention sur les restrictions très sévères qui sont imposées aux Chypriotes grecs habitant encore dans la partie occupée de Chypre, et ce dans de multiples domaines : visites familiales, activité économique, liberté de communication, soins médicaux, cérémonies religieuses et enseignement. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a fait un certain nombre de recommandations à l'intention du régime d'occupation. Le rapporteur sur la question de Chypre, nommé par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a été choqué par les conditions de vie des Chypriotes grecs qui vivent dans l'enclave et qui, selon ses dires, sont victimes de violations flagrantes de leurs droits de l'homme. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), dans les observations finales qu'il a faites après l'examen du rapport périodique de Chypre, s'est dit vivement préoccupé par les violations de certains droits consacrés dans la Convention, qui sont la conséquence de l'occupation par la Turquie d'une partie du territoire chypriote, et il a lancé un nouvel appel pour qu'il soit mis un terme à cette situation. De son côté, la Commission européenne des droits de l'homme a estimé que la Turquie était responsable de la séparation continue de familles, car la Turquie a refusé d'autoriser le retour de Chypriotes grecs, et elle a conclu que les violations d'un certain nombre d'articles de la Convention européenne des droits de l'homme visaient exclusivement certains membres de la communauté chypriote grecque.

59. La Commission des droits de l'homme devrait adresser au Gouvernement turc un message affirmant sans équivoque que la pratique de la discrimination raciale et du nettoyage ethnique à Chypre ne serait plus tolérée.

60. M. WALDEN (Observateur d'Israël) dit que la nomination du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et l'intolérance qui y est associée témoigne de la volonté des Nations Unies de combattre le racisme. De plus, en 1964, la résolution annuelle de la Commission sur la lutte contre le racisme faisait référence,

pour la première fois, à l'antisémitisme. Les Nations Unies reconnaissent ainsi l'antisémitisme comme une forme de racisme qui ne peut être tolérée.

61. Les rapports du Rapporteur spécial montrent à quel point il est nécessaire de mentionner l'antisémitisme. La communication du Gouvernement israélien, citée dans le dernier rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1996/72) mentionne des publications antisémites au Japon, les activités des musulmans noirs aux Etats-Unis, des allégations continues, basées sur un faux document célèbre, les Protocoles des Sages de Sion, selon lesquelles les Juifs veulent dominer le monde, et les attaques lancées au Moyen-Orient contre des juifs par des musulmans intégristes. Le Rapporteur spécial a mentionné en outre les activités de groupes néonazis en Europe et dans le territoire de l'ex-Union soviétique. Par contre, il est surprenant qu'il se soit contenté de citer les communications portant sur des actes d'antisémitisme qui lui ont été adressées, sans faire de commentaires, alors qu'il est chargé d'examiner les manifestations de racisme et de faire rapport sur ces questions.

62. La délégation israélienne a pris note du rapport concernant le Brésil (E/CN.4/1996/72) et des rapports succincts concernant les missions effectuées en Allemagne, en France et au Royaume-Uni. Elle se félicite des assurances fournies par le Rapporteur spécial qui a affirmé qu'il n'avait pas l'intention de concentrer son attention sur les pays occidentaux mais d'examiner la situation dans tous les continents, étant donné que le racisme ne se manifeste pas dans une seule région du monde. Elle réaffirme son appui aux activités du Rapporteur spécial et espère que ce dernier continuera de les exercer complètement et résolument dans tous les Etats.

63. M. VENERA (Observateur de la République tchèque) dit qu'il est nécessaire de mettre au point une stratégie de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui tiennent compte du fait que les situations sont très différentes d'un pays à un autre. La constitution de tous les Etats démocratiques contient des dispositions interdisant, directement ou indirectement, la discrimination dans la vie quotidienne. En République tchèque, toute forme de discrimination est interdite, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, la conviction politique ou autre, l'origine ethnique ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale ou ethnique, la propriété, la naissance ou sur toute autre situation.

64. L'augmentation du nombre de crimes motivés par la haine qui ont été commis au cours des dernières années pourrait s'expliquer en partie par le fait que la population tente de s'adapter à la diversité, qui tend à remplacer l'uniformité, caractéristique de l'ancien système totalitaire. Conscient de ce problème, le Gouvernement tchèque a approuvé un document énonçant les principes politiques fondamentaux à l'égard des nationalités, notamment le statut des personnes appartenant à des minorités, la protection de leurs droits, les conditions de développement de leur vie culturelle, la diffusion d'informations dans leur langue maternelle, la liberté d'association, l'éducation, l'emploi de la langue maternelle dans les démarches auprès de l'administration et la participation directe des membres des minorités nationales à la vie du pays. Quelques projets fortement subventionnés ont pour but d'assurer la préservation et le développement de la culture spécifique des minorités nationales.

65. Le gouvernement a pris en outre des mesures dissuasives en adoptant des lois prévoyant des peines plus lourdes à l'encontre des personnes reconnues coupables de crimes inspirés par la haine nationale ou raciale. Etant donné que les structures juridiques et institutionnelles adéquates existent déjà, il faut surtout créer une "culture de la tolérance" par le biais de l'éducation.

66. M. KIRKYACHARAN (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) dit que le Rapporteur spécial a indiqué que dans plusieurs pays occidentaux, le développement du racisme est favorisé par des lois limitant l'immigration et restreignant le droit d'asile. C'est assurément le cas en France où les autorités envisagent de rendre le statut des étrangers encore plus précaire en subordonnant l'octroi des permis de séjour au maintien de l'ordre. Certains ont même tenté d'inclure des peines à l'encontre des personnes qui viennent en aide à des immigrants en situation irrégulière dans la législation applicable à la lutte contre le terrorisme, ce qui a suscité une vive émotion. Il est évident que les actions politiques qui prennent pour cibles les immigrés favorisent les fantasmes racistes d'extrême droite, lesquels gagnent du terrain lorsque le chômage augmente, rendent l'obtention de la nationalité plus difficile, comme c'est le cas en France, ou presque impossible, comme en Allemagne, et renforcent l'image de l'étranger au teint basané qui constitue une menace pour la communauté nationale.

67. Récemment, le Gouvernement du Royaume-Uni a fait échouer un projet de législation de l'Union européenne tendant à interdire la propagande d'idées racistes au motif qu'une telle législation porterait atteinte à la liberté d'expression. Mais la liberté d'expression ne peut pas être la liberté, pour n'importe qui, de dire n'importe quoi dans n'importe quelles circonstances. La station de radio "Mille collines", au Rwanda, a appelé au meurtre. Les journalistes qui répandent la peur des "barbares venus du Sud" devraient être sanctionnés pour leurs provocations. La principale responsabilité en la matière incombe aux dirigeants politiques qui doivent promouvoir un antiracisme positif dans le cadre d'un programme social d'éducation des citoyens.

68. Mme TANAKA (Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme) dit que l'adhésion récente du Japon à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale représente un grand pas en avant. Toutefois, les réserves formulées par le Japon au sujet des alinéas a) et b) de l'article 4 et le fait que ce pays ne reconnaît pas la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour examiner des communications en vertu de l'article 14 sont extrêmement regrettables, d'autant plus que la discrimination raciale continue de frapper de nombreux groupes au Japon, y compris un nombre croissant de travailleurs migrants.

69. Un nombre considérable de pays asiatiques n'ont pas encore ratifié la Convention. L'Organisation des Nations Unies devrait mettre ses connaissances, ses services consultatifs et sa coopération technique à la disposition de ces pays pour les encourager à ratifier cet instrument le plus tôt possible.

70. Les demandeurs d'asile et les travailleurs migrants, notamment en Europe, sont de plus en plus souvent les cibles d'agressions racistes et sont durement frappés par les politiques gouvernementales restrictives, les détentions prolongées et les mesures d'expulsion. La situation déplorable des enfants

réfugiés non accompagnés est également préoccupante; des appels ont été lancés en faveur de l'adoption d'un statut particulier pour ces enfants, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

71. Il est prévu de tenir prochainement une conférence intergouvernementale en vue de la révision du Traité de Rome, notamment en ce qui concerne le racisme et la xénophobie. La plupart des Etats membres de l'Union européenne ont déjà ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le principe de non-discrimination est garanti dans l'une des conventions de l'Union. L'adoption d'une proposition intitulée "Point de départ", préparée par un groupe d'experts indépendants, est donc quasiment certaine.

72. M. WAREHAM (Association internationale contre la torture) dit que son organisation n'est pas convaincue que l'Organisation des Nations Unies soit vraiment déterminée à oeuvrer pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale et, en particulier, qu'elle veuille renoncer à pratiquer deux poids deux mesures. A titre d'exemple, des fonds n'ont pas été alloués pour financer les activités du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, quand celui-ci a fait part de son intention d'enquêter sur ces questions dans les pays développés.

73. Aux Etats-Unis, les conditions ont empiré depuis la visite du Rapporteur spécial en 1994. Les autorités participent de plus en plus activement à la propagation et à la mise en pratique du racisme, et ce à tous les niveaux. C'est le racisme et non la volonté de protéger les emplois des citoyens américains, qui est à l'origine des projets de loi sur l'immigration. Les agressions contre les Américains d'origine asiatique ont augmenté de 35 % dans l'ensemble du pays. La Cour suprême orchestre le démantèlement des programmes en faveur des groupes désavantagés. En Caroline du Nord, un meurtre inspiré par la haine raciale a mis sérieusement en doute la volonté de l'armée des Etats-Unis de réprimer les activités des militants d'extrême droite.

74. Le racisme ne sévit pas qu'aux Etats-Unis. Des violations des droits de l'homme se produisent également dans des pays tels que le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Canada. M. Wareham demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de prévoir le financement nécessaire à la mise en oeuvre du Programme d'action pour la Troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et, en particulier, à la poursuite des activités du Rapporteur spécial. La lutte contre le racisme devrait constituer un poste du budget ordinaire de l'Organisation et ceux qui dénoncent l'insuffisance des ressources devraient verser leurs contributions en retard.

75. Mme NEURY (Centre Europe-Tiers Monde) dit que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale consiste avant tout à combler le fossé entre les pays du Nord et ceux du Sud et d'instituer une plus grande égalité de droits. La discrimination politique ou économique est à l'origine de presque tous les actes racistes ou xénophobes.

76. Dans son rapport (E/CN.4/1996/72), le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a mis le doigt sur un certain nombre de

situations qui résultent bel et bien de décisions politiques prises par les Etats. De nombreux Etats européens ferment leurs frontières et expulsent un grand nombre de demandeurs d'asile et d'immigrants, alors même qu'ils défendent le droit à la liberté de circulation. Les gouvernements essaient souvent de légitimer leur politique d'exclusion en dénigrant les populations concernées; ce faisant, ils instillent dans l'esprit du public des vues négatives, qui conduisent à des actes racistes.

77. Le racisme est une construction intellectuelle et affective édiflée à partir de la frustration, des vieux conflits, des rivalités entre communautés et des clivages hiérarchiques, au sein d'une population. Il est légitime de se demander qui déclenche ce mécanisme.

78. Mme SPALDING (Association internationale des éducateurs pour la paix du monde) dit que la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement ne pourra jamais se concrétiser tant que le racisme n'aura pas reculé. Elle engage la communauté internationale à rechercher des moyens pratiques d'assurer la mise en oeuvre du Programme d'action dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME ET NOTAMMENT :

- a) DES PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT, A LA DETTE EXTERIEURE, AUX POLITIQUES D'AJUSTEMENT ECONOMIQUE ET A LEURS EFFETS QUANT A LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN PARTICULIER QUANT A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT;
- b) DES EFFETS DE L'ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL INJUSTE QUI EXISTE ACTUELLEMENT SUR LES ECONOMIES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT, ET DES OBSTACLES QUE CELA REPRESENTA POUR LA MISE EN OEUVRE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

(point 5 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/1996/22, 23, 106 et 113; E/CN.4/1996/NGO/3, 7, 8 et 10; E/CN.4/Sub.2/1995/12 et 15)

QUESTION DE LA REALISATION DU DROIT AU DEVELOPPEMENT (point 6 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/1996/10, 24 et 25; E/CN.4/1996/NGO/1, 8 et 11; E/CN.4/1996/11, 21 et 27)

ETAT DES PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 13 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/1996/75, 76 et 96)

BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREEES EN APPLICATION DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (point 14 de l'ordre du jour provisoire) (E/CN.4/1996/77 et 87; A/50/505)

79. M. ENNACEUR (Tunisie), Président Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, présentant le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1996/24), dit que c'est à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme que la communauté internationale est parvenue à un consensus au sujet de l'importance du droit au développement. La tâche du Groupe de travail a consisté à identifier les obstacles à la réalisation de ce droit, à faire des suggestions pour éliminer ces obstacles et à recommander des moyens de faire appliquer le droit en question à l'échelle universelle.

80. Bien conscient des différences de vues en ce qui concerne l'interprétation de la Déclaration et sa portée, le Groupe de travail a engagé sa réflexion à partir du consensus réalisé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, lors de laquelle le caractère universel et inaliénable du droit au développement a été affirmé. Le Groupe de travail a en outre pris en considération le fait que c'est aux Etats qu'il incombe au premier chef de créer les conditions propices à la réalisation du droit au développement, étant entendu que cette obligation est plutôt une "obligation de comportement" qu'une "obligation de résultat".

81. Plutôt que de spécifier les modalités de sa mise en oeuvre, la Déclaration sur le droit au développement donne des orientations générales et fixe des objectifs communs, en laissant à chaque Etat le soin de déterminer ses actions en fonction de sa situation nationale et de ses moyens. Le développement est un processus dynamique d'amélioration du bien-être individuel et collectif; une telle approche relativise la division traditionnelle des pays en pays en développement et pays développés.

82. Le développement devient possible dès lors que les gouvernements réalisent que, au lieu de s'efforcer d'accroître le revenu national ou le revenu par habitant, ils doivent créer des conditions propres à favoriser l'épanouissement de l'individu. L'assistance internationale et un environnement économique favorable constituent deux autres facteurs essentiels.

83. Pour assurer la mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail, recommandations concrètes qui visent à promouvoir et à renforcer le droit au développement, il faudrait une stratégie coordonnée qui mobilise les secteurs compétents du système des Nations Unies sous la direction de la Commission des droits de l'homme. L'un des éléments fondamentaux de la stratégie est celui qui consiste à faire mieux connaître les principes définis dans la Déclaration sur le droit au développement et à encourager les Etats ainsi que d'autres acteurs à appuyer et conduire les réformes appropriées. Il faudrait également encourager les Etats à envoyer volontairement à la Commission, ou à tout mécanisme créé à cette fin, des rapports périodiques sur les progrès réalisés.

La séance est levée à 18 h 55.
